

- ZONES ET SECTEURS**
- UA: Secteur urbain à vocation d'activités commerciales
  - UAa: Secteur urbain à vocation d'activités artisanales et de services
  - UAI: Secteur à vocation d'activités industrielles
  - UAp: Secteur à vocation d'activités portuaires
  - UE: Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et service public
  - US: Zone urbaine destinée à l'accueil des gens du voyage
  - UGr: Secteur urbain destiné à la sédentarisation des gens du voyage
  - UP: Zone urbaine de caractère patrimonial
  - UPa: Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant à la ville dense ancienne
  - UPb: Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant au bourg ancien
  - UPp: Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager
  - UR: Zone urbaine à vocation résidentielle
  - URr: Secteur urbain à vocation résidentielle, où la situation de vallée justifie la limitation des emprises
  - US: Zone urbaine destinée aux équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
  - UT: Zone urbaine à vocation hôtelière et touristique
  - UV: Zone urbaine à vocation mixte au voisinage de la ville ancienne
  - UVb: Secteur urbain à vocation mixte correspondant au cœur de village
  - Ulr: Zone urbaine sans règlement
  - Ulr: Centre-bourg à Saint-Léonard
  - A: Zone agricole
  - Aa: Secteur en zone agricole admettant l'évolution limitée des bâtiments d'activité existants
  - AC: Secteur en zone agricole, de taille et de capacités limitées, admettant des constructions correspondant aux campings
  - ACJ: Secteur en zone agricole de taille et de capacités limitées, admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardins
  - N: Zone naturelle ou forestière
  - Na: Secteur en zone naturelle admettant l'évolution limitée des bâtiments d'activités existants
  - Nb: Secteur en zone naturelle admettant des aménagements à vocation sportive ou ludique
  - Nc: Secteur en zone naturelle correspondant aux campings
  - NcJ: Secteur en zone naturelle admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardins
  - Ncs: Secteur en zone naturelle admettant des équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
  - Nct: Secteur en zone naturelle admettant des constructions démontables destinées à l'hébergement hôtelier et touristique
  - NR: Zone naturelle remarquable au sens de la loi Littoral
  - Nlm: Secteur maritime
- PRESCRIPTIONS**
- Cavalière
  - Secteur potentiel de densification
  - Périmètre de constructibilité limitée associé aux routes à grande circulation (art. L111-6 du C.U.)
  - Coupe d'urbanisation (art. L121-22 du C.U.)
  - Secteur de préservation de la diversité commerciale
  - Secteur d'implantation des constructions agricoles (article A3 du règlement)
- Espaces boisés classés à protéger (art. L113-1 du C.U.)**
- Espace boisé classé
  - Espace boisé classé à créer
  - Espace boisé classé
- Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (art. L151-23 du C.U.)**
- Arbre à protéger
  - Étang à protéger
  - Mare à protéger
  - Haie à protéger
  - Talus à protéger
  - Zone humide à protéger
  - Boisement à protéger
  - Verger à protéger
- Éléments de patrimoine à protéger**
- Édifice ou élément à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (art. L151-19 C.U.)
  - Quartier ou secteur à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (art. L151-13 du C.U.)
  - Élément pouvant changer de destination (art. L151-13 du C.U.)
  - Cos-masure remarquable à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (art. L151-19 du C.U.)
  - Cos-masure pouvant faire l'objet de restauration (secteur d'OAP cos-masure)
- Voies, installations, espaces et programmes de logements à réaliser (art. L151-38 et L151-41 du C.U.)**
- Sentier pédestre ou itinéraire cyclable à créer ou à préserver
  - Emplacement réservé
  - Emplacement réservé
- Secteurs identifiés en raison d'un risque ou de la richesse géologique (art. R151-31 et R151-34 du C.U.)**
- Secteur non affecté
  - Axe de ruissellement
  - Secteur à risque inondation par ruissellement d'alta faible ou moyen
  - Secteur à risque inondation par ruissellement d'alta fort ou non qualifié
  - Secteur à risque cavité souterraine
  - Secteur à risque éboulement de falaise
  - Secteur d'exploitation du sous sol
  - Secteur à risque de pollution technologique

**AVERTISSEMENT**

Tout le territoire terrestre est couvert par une OAP Trame Verte et Bleue.  
Le territoire est couvert par le PPRI Vallées de la Valmont et de la Ganzeville.

**Éléments de contexte**

- Limite des communes soumises aux dispositions de la loi Littoral
- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bât

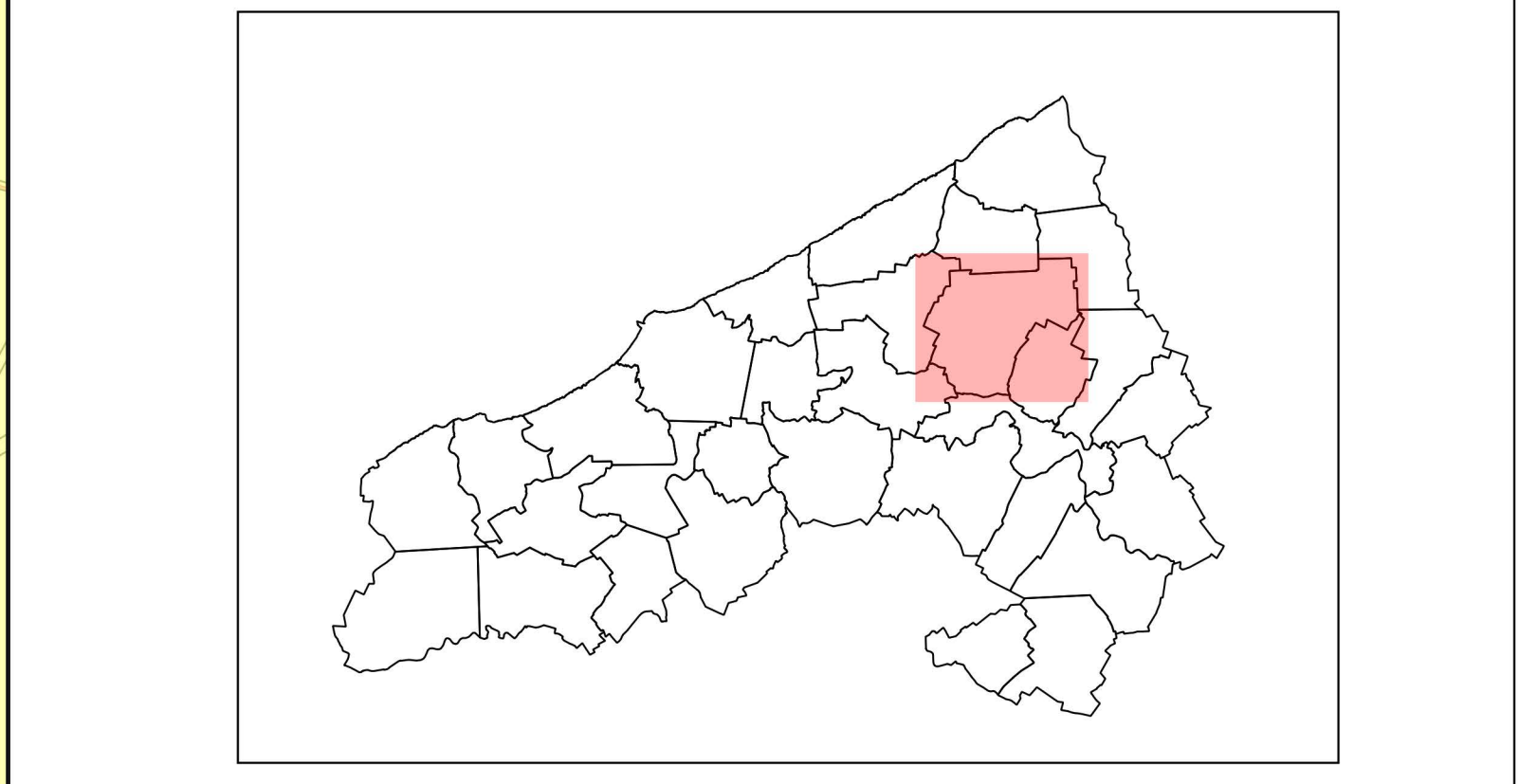
Echelle: 1/5000e



Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FECAMP CAUX LITTORAL

REGLEMENT GRAPHIQUE Pièce n°5.4.7

Angerville-la-Martel



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Communautaire en date du .....  
La Présidente,